Merci de vous être connectés, l’événement commence à 9h30

…

Par défaut, le micro de l’ensemble des participants est fermé.
Vous pourrez prendre la parole lors des temps d’échanges prévus au programme.

Vendredi 7 avril 2023

Région îledeFrance

îledeFrance OBJECTIF 2040

SDRIF-Environnemental – OBJECTIF 2040

ILE-DE-FRANCE 2040
UN NOUVEL EQUILIBRE

Vendredi 7 avril 2023

Région îledeFrance

1

INTRODUCTION

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Vice-président de la Région Ile-de-France en charge du logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-Environnemental

Région île de France

Le calendrier prévisionnel du SDRIF-E - focus 2023

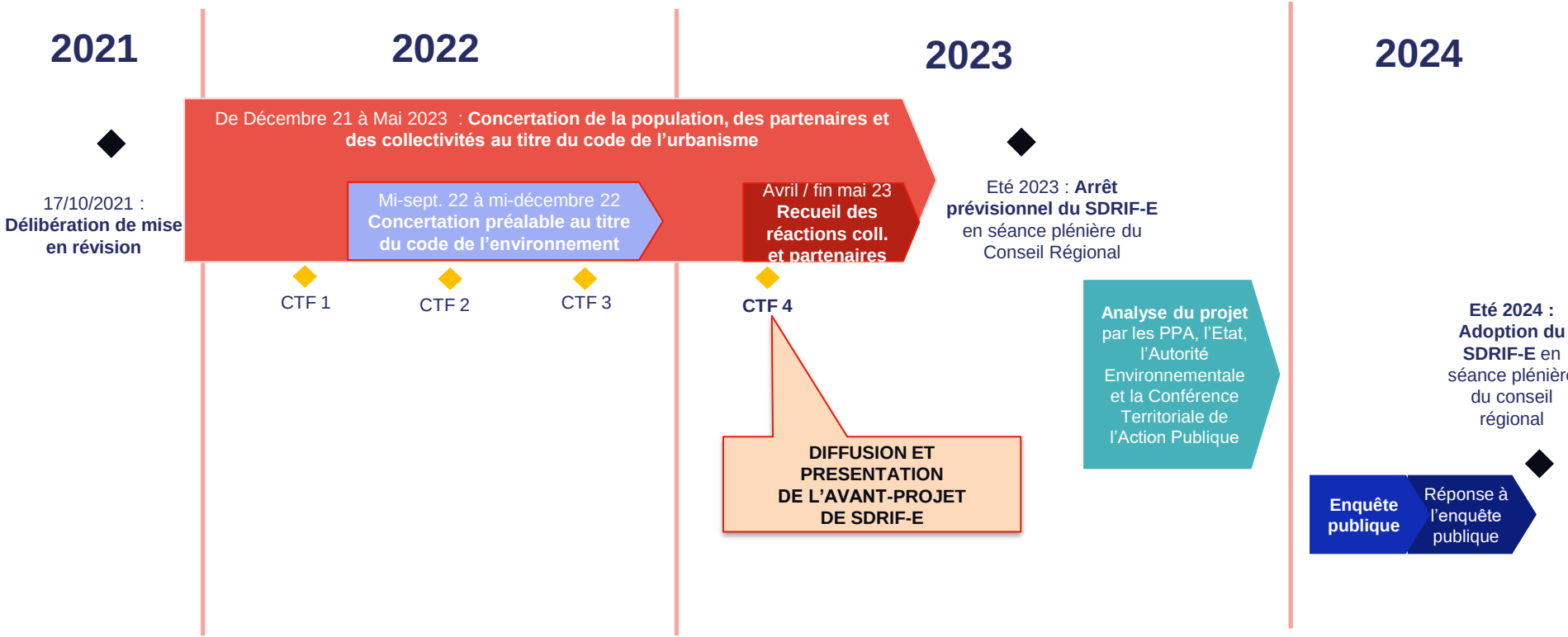

2

Valérie BELROSE

Déléguée au SDRIF-Environnemental

Région île de France

Un SDRIF-E condensé construit sur une architecture simple

Projet d'aménagement	149 Orientations règlementaires	Cartes (opposables)

5 grands axes :

1. Des populations protégées grâce à un environnement préservé
2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes: Sobriété, circularité et proximité
3. Vivre et habiter en Ile-de-France: des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités
4. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions
5. Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité

espaces ouverts (forêt, agricole, eau, espaces verts) résilience

Énergie, ressources, recyclage

Logements,
Cadre de vie, paysages

Développements urbains

Développement économique, bureaux, commerces, logistique

Mobilités, stationnement, aéroports

3 cartes opposables (1 en 2013)

Carte « Maitriser le développement urbain »

Carte « Développer l'indépendance productive régionale »

Carte « Placer la nature au cœur du développement régional»

Les cartes réglementaires

3 cartes complémentaires

Echelle 1/150 000

Fond de plan élaboré sur la base du Mos 2021 simplifié

Les espaces de moins de 5ha ne sont pas représentés

La réalité du terrain l’emporte sur la carte

Chaque carte réglementaire est accompagnée d'un schéma stratégique (non normatif)

Placer la nature au cœur du développement régional

Maîtriser le développemen t

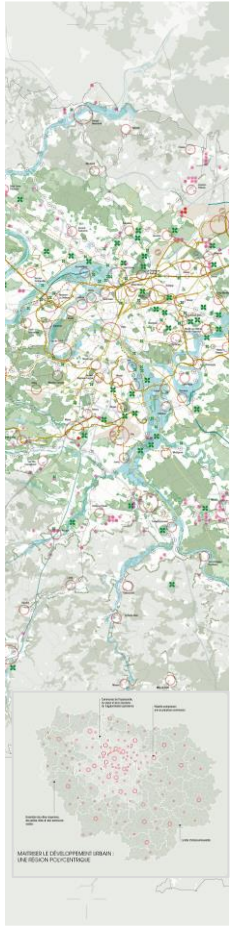

Développer l’indépendance productive régionale

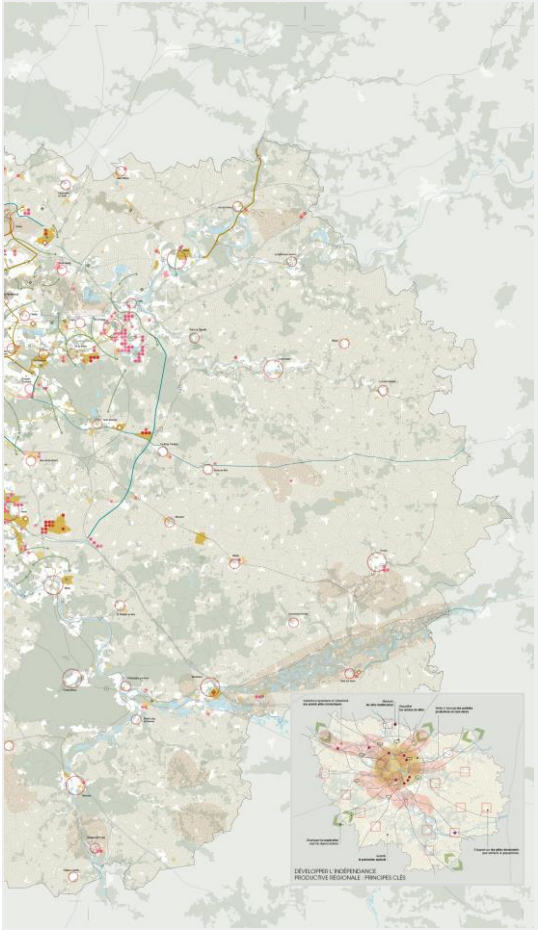

L'ÎLE-DE-FRANCE VERTE: SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET PROTECTION DE LA NATURE

Région île de France

Une trajectoire de sobriété foncière adaptée aux enjeux franciliens (1/2)

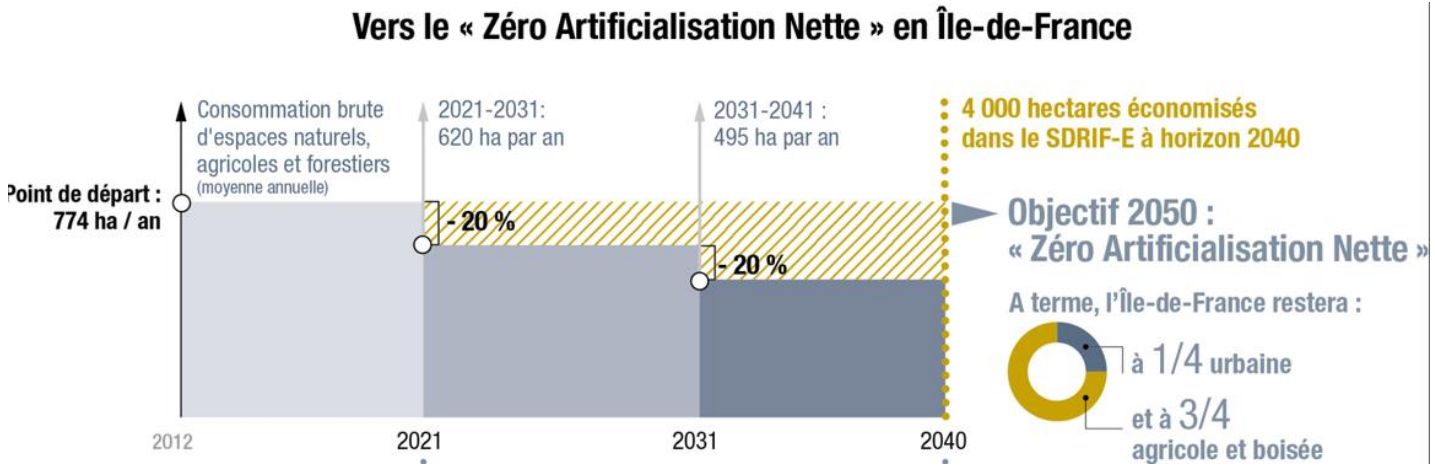

Le SDRIF-E déploie :

- Un système de réduction de la consommation brute d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Une stratégie de développement de la renaturation

Une trajectoire de sobriété foncière adaptée aux enjeux franciliens (2/2)

Vers le « Zéro Artificialisation Nette » en Île-de-France

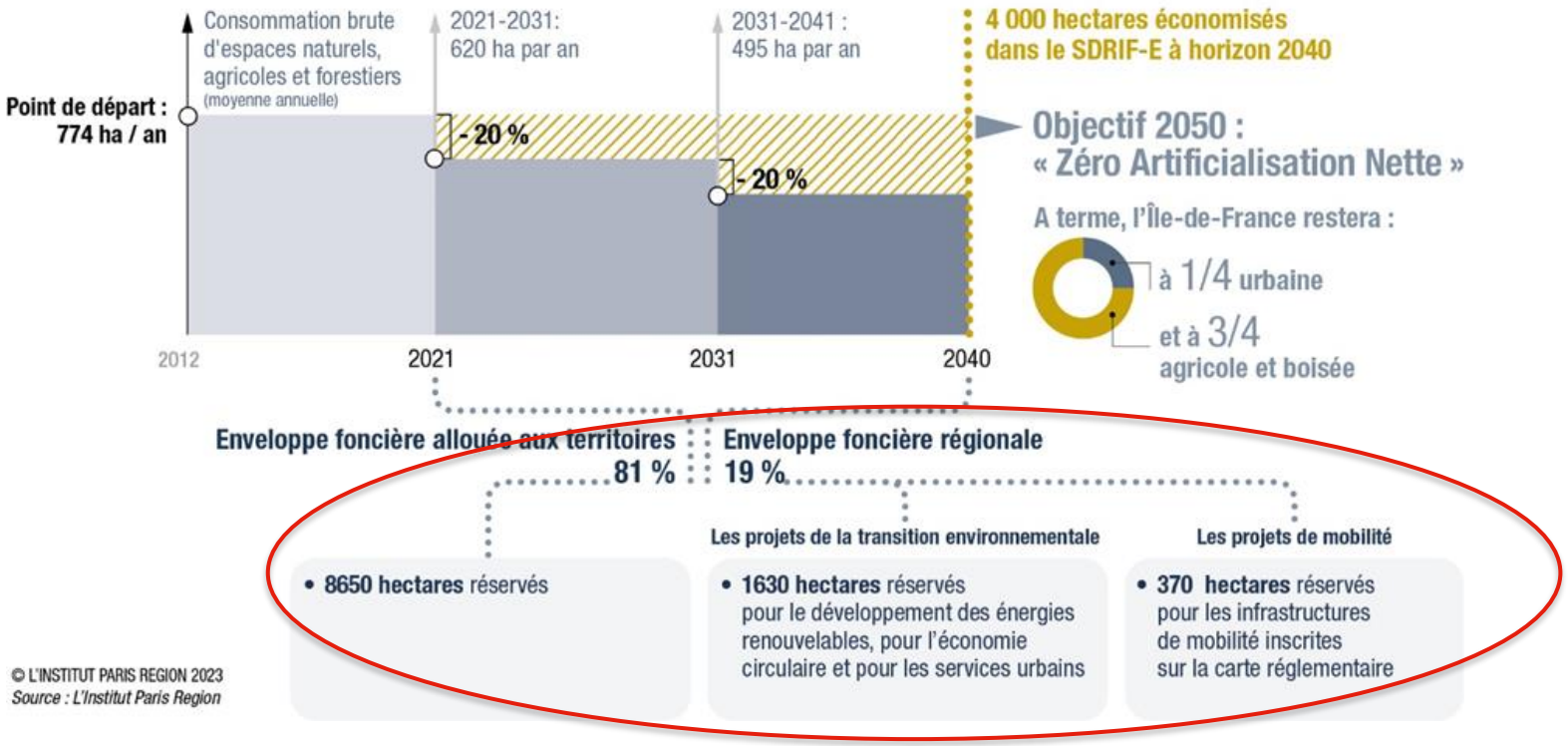

© L'INSTITUT PARIS REGION 2023
Source : L'Institut Paris Region

Une sanctuarisation inédite des espaces naturels, agricoles et forestiers

Changer de paradigme: passer de la maîtrise de l'étalement urbain à la sanctuarisation

- 160 000 ha sanctuarisés: *c'est **13%** de la surface de la région* dont 107 000 ha dans l'agglomération, là où vivent 88% des franciliens : *c'est **65%** des ENAF de l'agglomération*

- Des espaces reliés par un réseau de trames 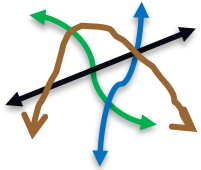 lui-même protégé ou en développement

- Des bénéfices directs pour :
  - La protection de la biodiversité
  - Le cadre de vie des franciliens
  - La résilience régionale face au changement climatique
  - Le maintien de la capacité de production agricole

île de France
OBJECTIF 2040

AVANT PROJET
ÎLE-DE-FRANCE 2040 : UN NOUVEL ÉQUILIBRE

PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

• 03/04/2023 •

Région île de France

RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- Ouvrir les vallées paysagères
- Mobiliser les leviers de protection
- Encadrer l'urbanisation dans le cœur du fond vert régional
- Renforcer la liaison
- Créer / restaurer la liaison
- Rétablir un fonctionnement d'infrastructure linéaire
- Préserver le cours d'eau et décongeste vers Bergès

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Créer un espace vert urbain au espace de liaison d'intérêt régional
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

FOND DE PLAN

Occupation du sol
- Espace urbain construit
- Espace agricole
- Espace de type forêt ou autre espace végétalisé
- Espace ouvert, vert et de loisirs
- Surface en eau

0 5 10 km

Réseau routier
- Autoroute et voie rapide
- Grand axe régional non rapide

Transport collectif
- Gare ferroviaire existante
- Site Vertis
- Transport sur voie propre (tramway, métro, ligne de bus, bus en voie de service, RER)
- Métro

Sources : IAU IDF, Géoportail, Vertigeo, 2019

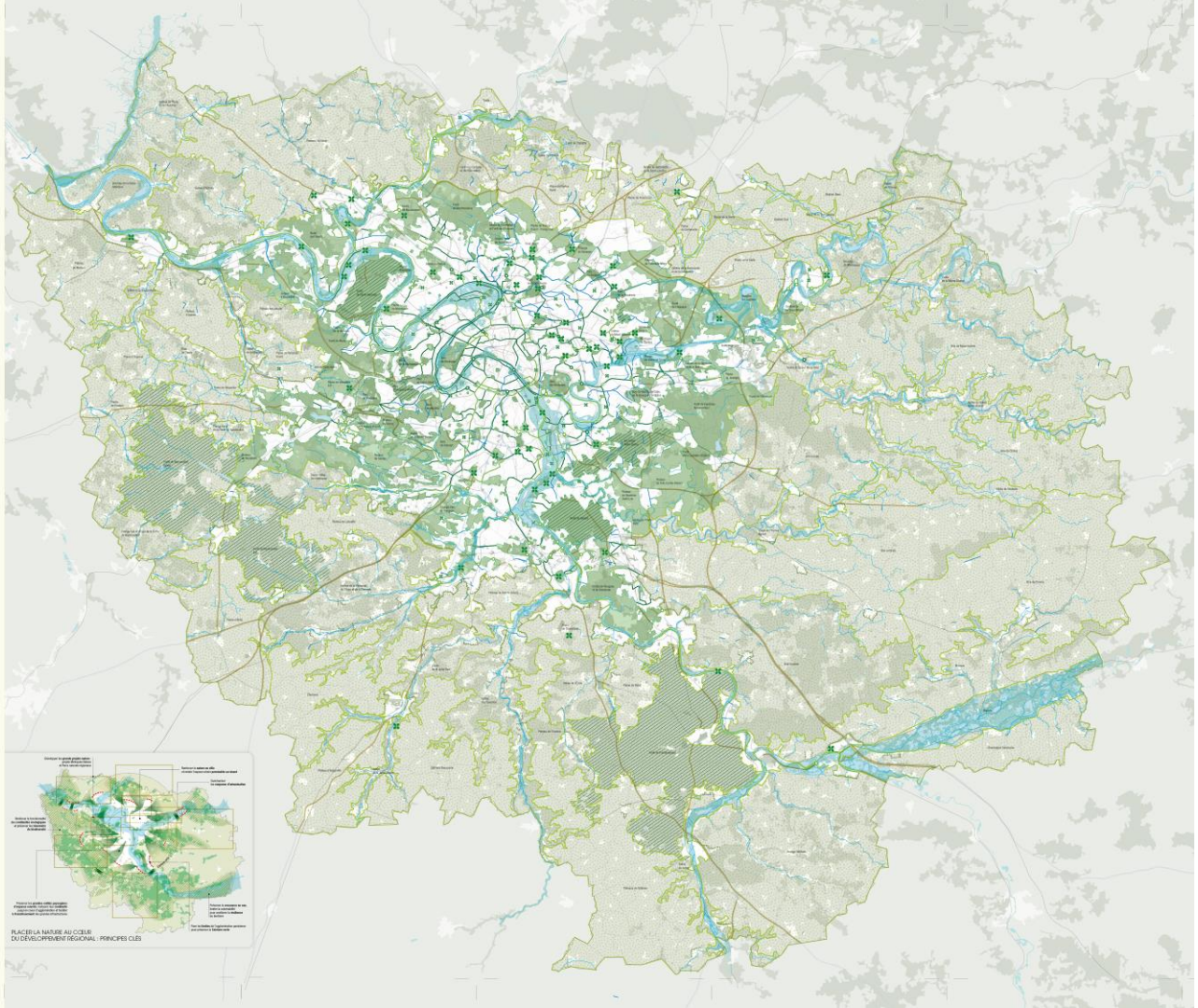

Région île de France

île de France
OBJECTIF 2040

AVANT PROJET
ÎLE-DE-FRANCE 2040 : UN NOUVEL ÉQUILIBRE

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

• 03/04/2023 •

Région île de France

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Pastille coordination d'une ou plusieurs communes

Secteur d'urbanisation préférentiel ; pastille entière, demi-pastille

Secteur de développement économique d'intérêt régional ; pastille entière, demi-pastille

Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du zonage de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

Encadrer l'urbanisation dans la limite du fond vert régional

Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Préserver l'espace agricole

Préserver le bois, le bosquet et les autres espaces naturels

Préserver l'espace naturel, vert et de loisir

Créer un espace vert «Eco» en espace de loisir d'intérêt régional

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

Zone pouvant présenter un risque d'inondation

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

Transport collectif

Projet de gare nouvelle GPE

	Tracé	Principe de tracé	Fonctionnement
Réseau lourd			
Métro			
Transport en site propre, câble, navette fluviale			
Transport routier			
Autoroute et voie rapide			
Créneau par régional voie rapide			
Projet Vélo Île-de-France			
Aménagement fluvial			

FOND DE PLAN

Occupation du sol	Réseau routier	Transport collectif
Espace urbain construit	Autoroute et voie rapide	Gare/station voyageurs
Espaces ouverts/vacants	Grand axe régional non rapide	Aire livrée
Carrière en eau		Transport site propre (Métro, Câble, Tram, Tram-train, Bus en site)
Limite de commune		Métro

Source : Institut Paris Region, 2021
Source : Géoportail, 2021

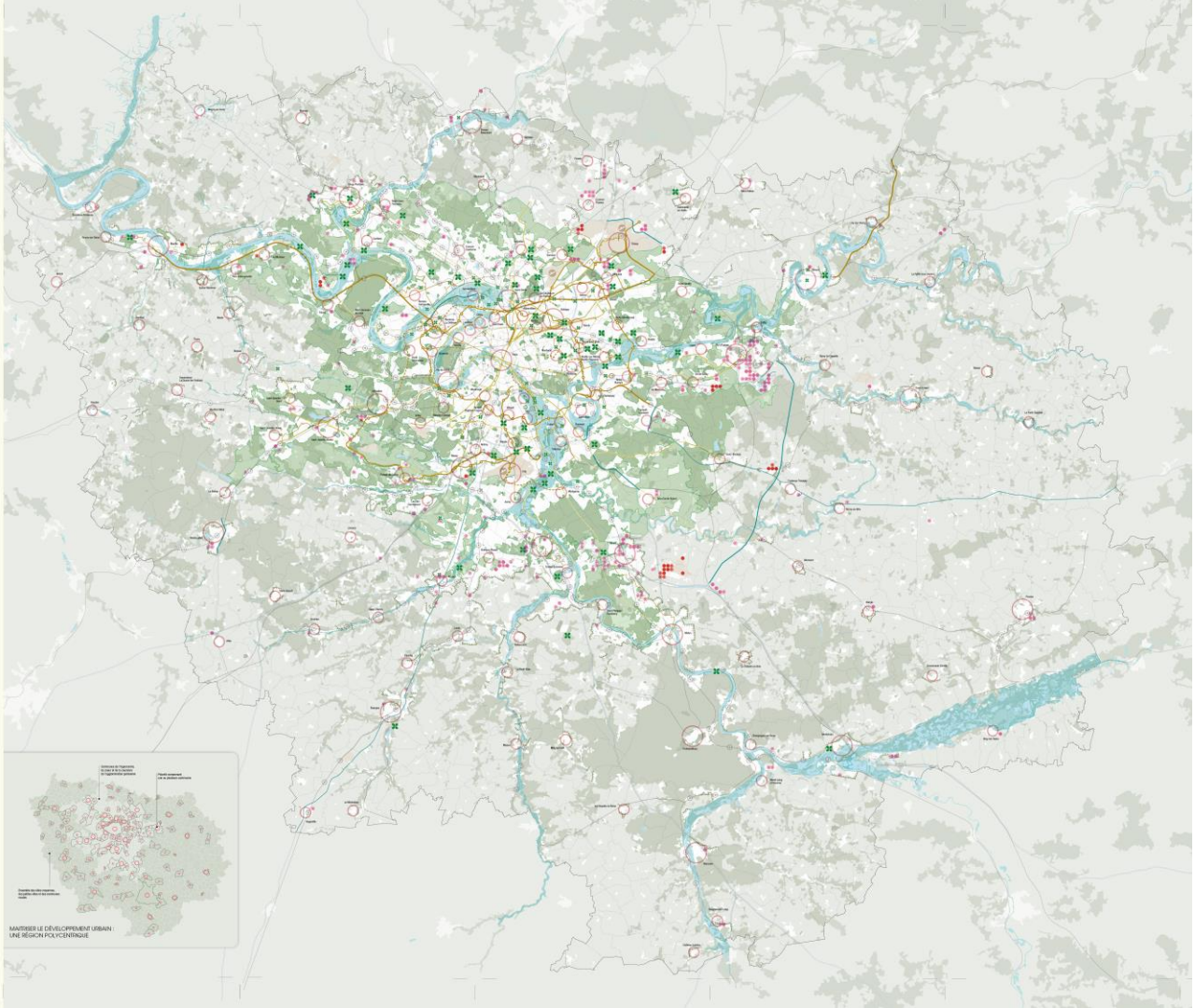

L’avenir de la région se joue d’abord dans les 23% du territoire qui sont déjà urbanisés

- **Prioriser l’intensification** de l’espace déjà urbanisé:
  - Utiliser les friches
  - Requalifier et intensifier les zones d’activités économiques
  - Prévoir des nouveaux parkings verticaux plutôt qu’horizontaux
  - Autoriser l’élévation des bâtiments dans le respect des formes urbaines
  - Promouvoir la mutualisation des usages et les bâtiments réversibles
- **Et renforcer la qualité urbaine** (nature en ville, équipements, espaces publics…)
- **Un objectif d’intensification urbaine** dans toute la région:
  - Renforcé dans les polarités et les secteurs desservis en TC
  - Concourant au rééquilibrage habitat/emploi[2]

Les capacités d'extension urbaines allouées aux territoires: 1/ les pastilles

Secteurs d'urbanisation préférentielle: principe de mixité fonctionnelle

25 ha 10 ha

Si développement résidentiel: au moins 45 logements/ha

Si développement économique: cibles qualitatives en matière de densité

Secteurs de développement industriel d'intérêt régional:

25 ha 10 ha

298 pastilles

***3,5** fois moins d'extensions autorisées par les pastilles dans le SDRIF-E que dans le SDRIF de 2013*

Les capacités d'extension allouées aux territoires: 2/ les potentiels non cartographiés

- Des potentiels calculés en % de la surface urbanisée de la commune
- Des capacités allouées aux villes qui porteront une part accrue du développement régional:
  - **Les polarités: 2%**
  - **Les secteurs de développement à proximité des gares: 1%**

    utilisable dans un rayon de 2km
- Des capacités attribuées aux **villes moyennes, petites villes et communes de l'espace rural : 2%**
- Mobilisables:
  - En continuité de parcelles déjà urbanisées
  - Avec une densité minimale: au moins la moyenne de la commune et toujours au moins 20 logements par hectare
  - Mutualisation possible si SCOT ou PLUi

Au moins 1 ha pour chaque commune rurale

Certains projets n’impacteront pas les capacités d’extension allouées aux territoires

La consommation d’ENAF générée par ces projets est prise en charge dans une enveloppe foncière régionale:

- **Sous-enveloppe mobilités:** ***370 ha***

  Infrastructures de mobilité de niveau régional, figurant sur la carte réglementaire et nommément listées dans les orientations réglementaires.

- **Sous-enveloppe transition environnementale:** ***1630 ha***

  Elle couvre une typologie précise d’installations et d’ouvrages:

  - de production d’énergies renouvelables
  - de production et distribution d’énergie ou d’eau, d’assainissement
  - dédiés à l’économie circulaire
  - de rétablissement de continuités écologiques pour la faune

La protection des espaces naturels

Les espaces naturels et forestiers:

- Dans l'agglomération: 55 900 ha sanctuarisés par le SDRIF-E
- Et 54 800 ha déjà classés en forêt de protection (massifs de Rambouillet et Fontainebleau)
  - + de 110 000 ha d'espaces naturels et forestiers totalement protégés
- Bande d'inconstructibilité de 50m autour des massifs boisés de plus de 100 ha.

Les règles relatives aux espaces en eau et à la ressource en eau

- Préserver les cours d'eau et leurs berges non imperméabilisées
- Favoriser la réouverture et la renaturation des rivières urbaines
- Mieux gérer les eaux pluviales pour protéger les cours d'eau
- Dans la programmation urbaine, prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'accueil des eaux usées traitées par les milieux naturels récepteurs

Le renforcement des continuités écologiques

- Des **continuités épaissies** dans les ENAFs et **protégées par des fronts verts**

- Des trames vertes et bleues **identifiées dans les espaces urbanisés**
  - Liaison à sanctuariser
  - Liaison à créer

- Des **trames noires** à identifier dans les documents d'urbanisme

- Des **orientations** pour créer de **nouvelles trames: brune, blanche**

- Un travail encore **en cours** en lien avec la **révision engagée du SRCE**:
  - identifier les **points critiques des corridors écologiques**
  - les protéger si besoin

Temps d'échanges

L'ÎLE-DE-FRANCE A VIVRE: POLYCENTRISME, MOBILITES, CADRE DE VIE ET LOGEMENT

Région îledeFrance

L'Ile-de-France: des espaces aux enjeux diversifiés

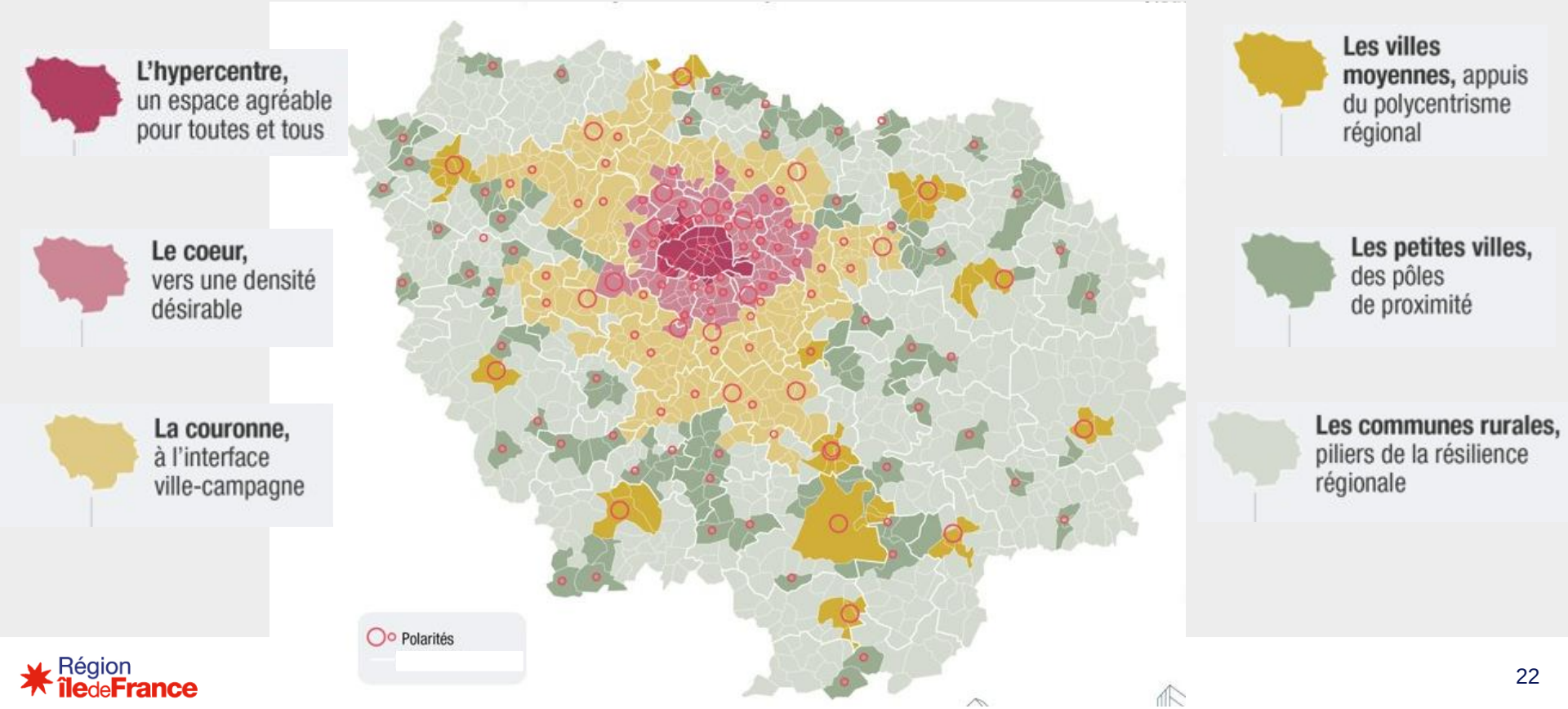

Vers une région polycentrique

Le polycentrisme pour **concilier les différents défis du SDRIF-E** :

- amélioration du cadre local de vie
- réduction des inégalités et rééquilibrage de la région
- résilience face au changement climatique
- protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- réduction des émissions

Le développement régional s'ancre sur un **réseau de polarités**:

- **139 polarités dont 27 centralités structurantes** à l'échelle régionale
- qui dessinent 15 bassins de vie
- visent à rapprocher habitat et emploi
- regroupent des équipements et services au service des habitants de l'ensemble du bassin de vie
- davantage de proximité pour les franciliens

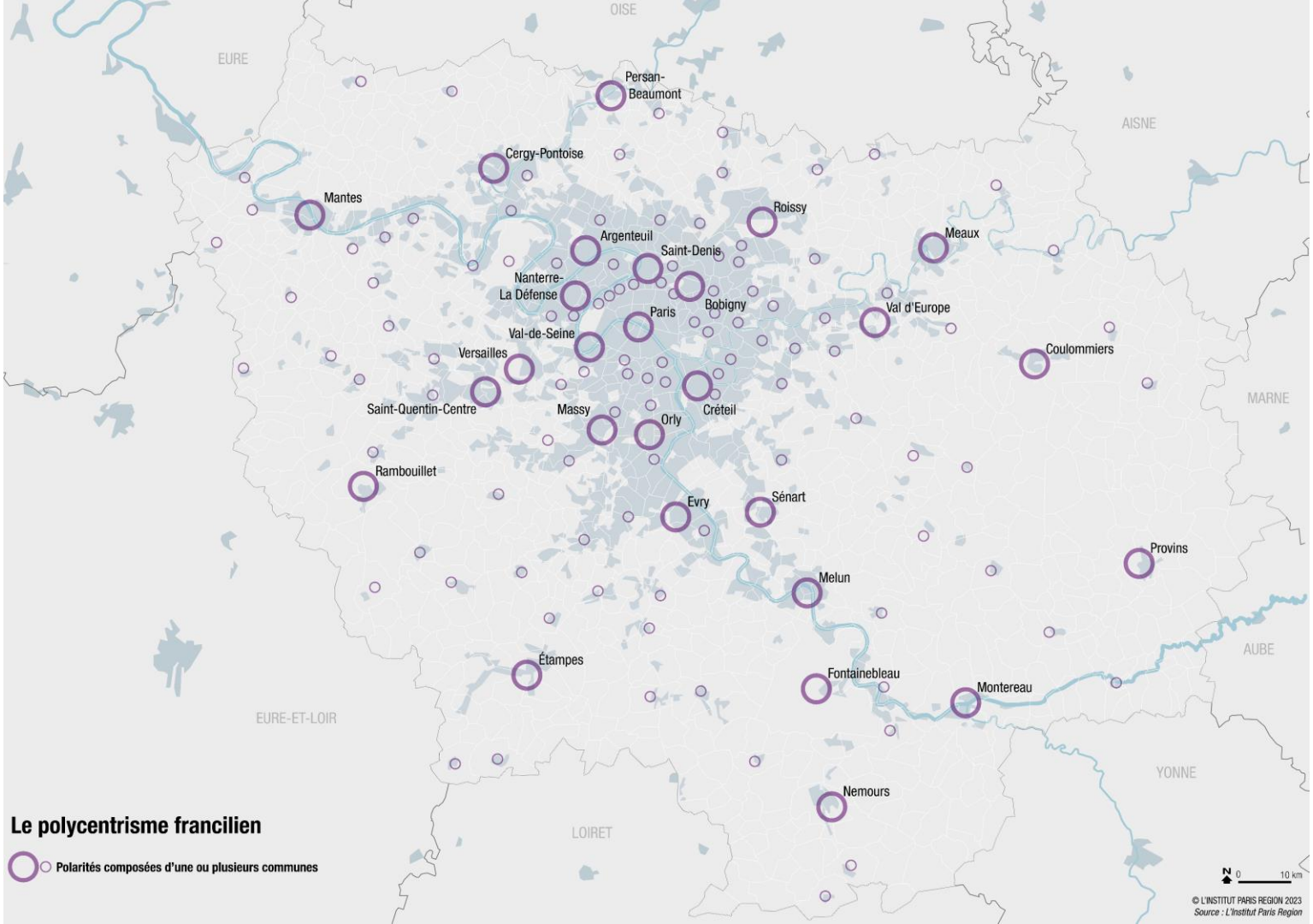

Région île de France

Les polarités,
villes d'intensité du développement régional

Les principes du SDRIF-E pour les polarités:

- Accueillir prioritairement le développement des emplois, services, commerces,
- Gagner en intensité urbaine:
  - revitalisation des centres-villes,
  - implantation privilégiée des équipements,
  - accueil accru des logements
- Des polarités connectées par les transports
- Des mobilités locales organisées autour d'elles
- Eviter l'étalement urbain dans tout le bassin en le concentrant autour des polarités (capacité d'extension: 2% surface urbanisée)

- Pas de règle différenciant les bassins de vie

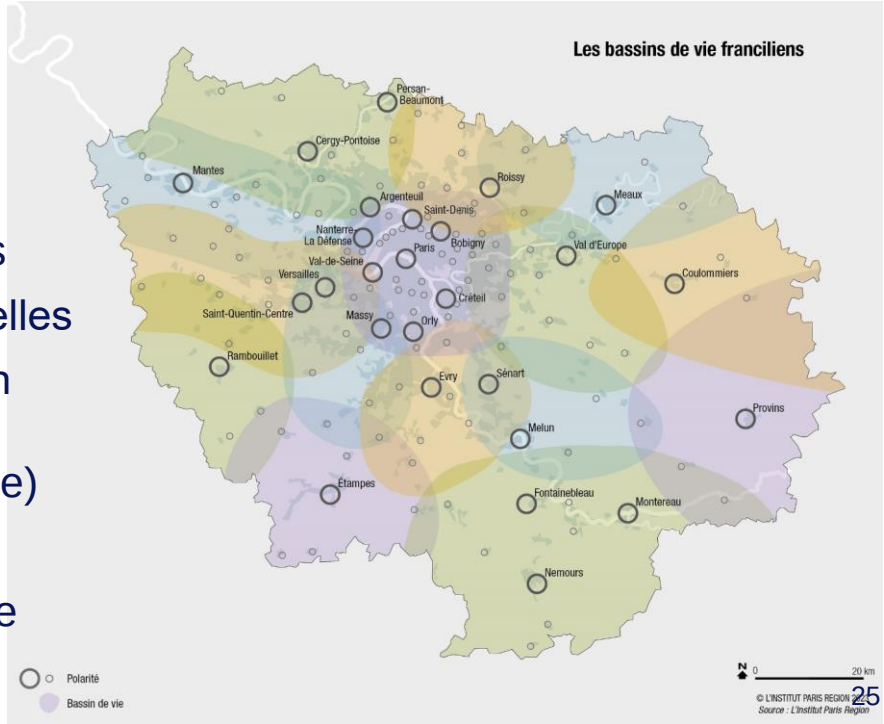

Mieux desservir les territoires

La **double priorité** du SDRIF-E :

- Réduire les besoins de mobilité via l'organisation polycentrique et les formes urbaines
- Décarboner et améliorer les conditions de trajet pour les mobilités du quotidien

Traduite dans des cartes et principes portant sur:

- Le **réseau structurant ferré** et ses extensions futures, l'intermodalité des gares
- Une transition des **mobilités routières**
- Le développement des mobilités **à l'intérieur des bassins de vie** : TCSP et bus,
- Un renforcement des mobilités actives, notamment grâce au **réseau Vélo-Ile-de-France**

Déployer de nouveaux transports en commun

- **67 projets pour 656 km de lignes nouvelles ou prolongées**

Métros 15-16-17-18, Eole, interconnexion ligne H, TZEN 3-4-5...

12 principes de prolongement de Métros: 7, 14, 18, 1, 10…

  - Emprises à préserver dans les documents d'urbanisme locaux
  - Permettre le déploiement des tramways, BHNS, bus sur les voiries existantes ou à aménager

- Consommations foncières des projets d'intérêt régional (cf liste + carte) comptabilisées dans l'enveloppe régionale dédiée aux mobilités.

- Le rôle central des **gares:**
  - Prévoir les équipements d'intermodalité et rabattements multi-modes
  - L'aménagement des nouveaux quartiers de gare: une opportunité unique, à ne pas laisser passer

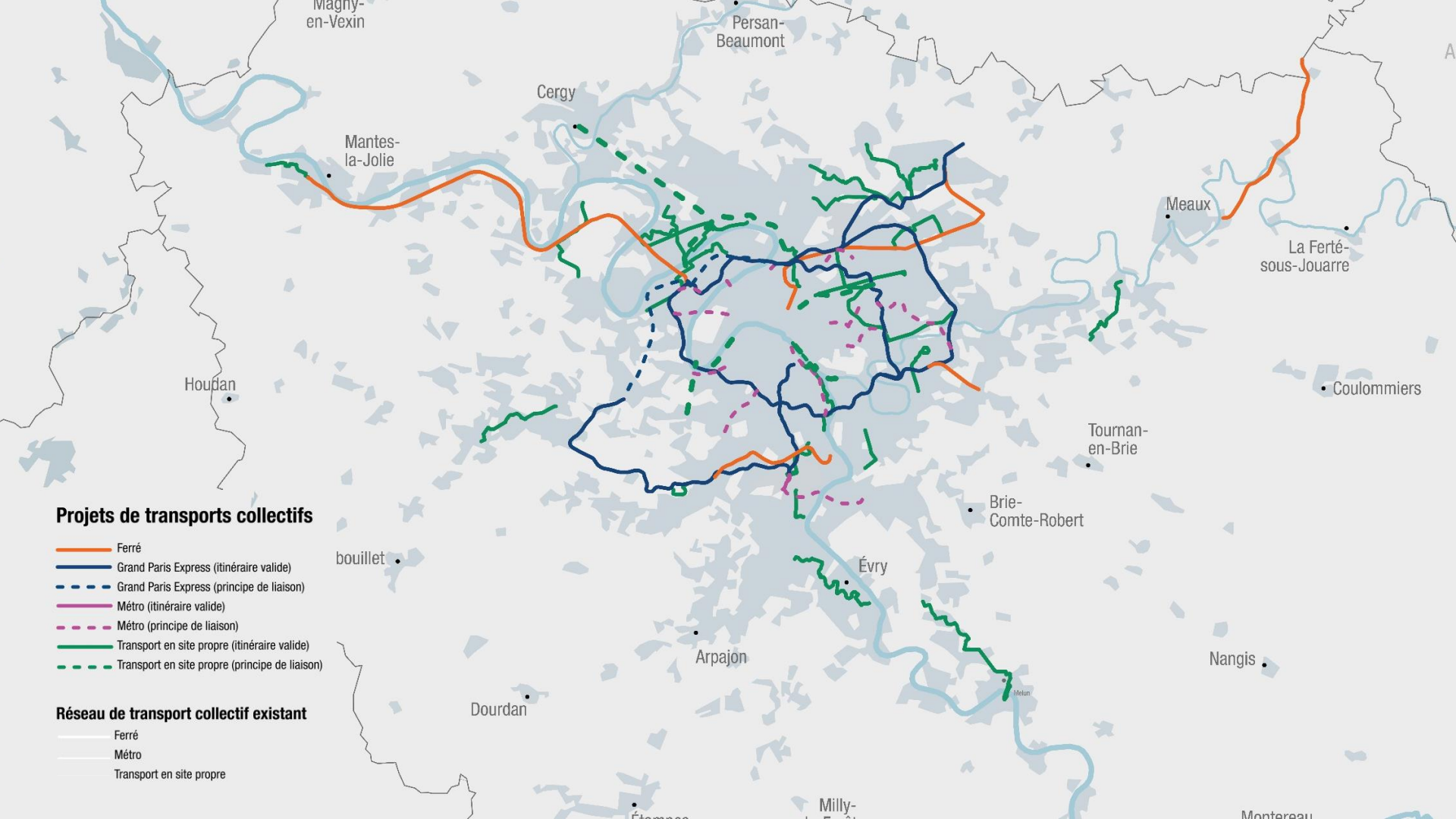
Magny-
en-Vexin
Persan-
Beaumont
Cergy
Mantes-
la-Jolie
Meaux
La Ferté-
sous-Jouarre
Houdan
Coulommiers
Tournan-
en-Brie
Brie-
Comte-Robert
bouillet
Évry
Arpajon
Nangis
Dourdan
Projets de transports collectifs
Ferré
Grand Paris Express (itinéraire valide)
Grand Paris Express (principe de liaison)
Métro (itinéraire valide)
Métro (principe de liaison)
Transport en site propre (itinéraire valide)
Transport en site propre (principe de liaison)
Réseau de transport collectif existant
Ferré
Métro
Transport en site propre

Transformer le réseau routier et son utilisation

- Accompagner la **transition des mobilités routières** par :
  - le déploiement de lignes de bus express et la création de pôles d'échanges multimodaux routiers,
  - des systèmes dynamiques de lignes de covoiturage,
  - des voies réservées aux bus et covoiturage sur certaines sections, pour inciter au report modal.

- Compléter ponctuellement le **réseau routier** et aménager les sections problématiques:
  - consommations foncières des projets d'intérêt régional

  (cf. liste et carte) comptabilisées dans l'enveloppe régionale dédiée aux mobilités.

- Accompagner l'évolution des motorisations par un maillage de bornes de recharge et stations multi-énergies

- **Développer les modes actifs:**
  - Déploiement du réseau vélo Ile-de-France
  - Règles pour l'aménagement des voiries et espaces publics, du stationnement…

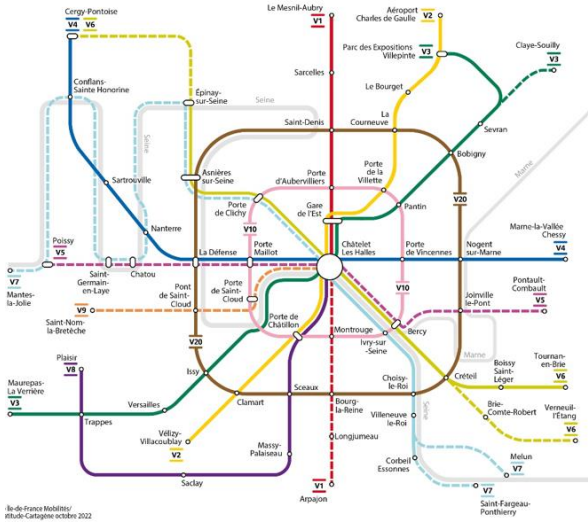

Limiter les impacts sur le cadre de vie et mieux protéger les franciliens des nuisances

- Limiter les stationnements, les désimperméabiliser, les rendre productifs

- Continuer à réduire les nuisances
  - En accompagnant l'évolution des motorisations pour des véhicules plus propres
  - En développant l'offre de transports en commun

- Réduire l'exposition de la population
  - Dès la conception des opérations d'aménagement
  - En n'implantant pas de nouveaux ERP accueillant des populations sensibles à proximité des infrastructures routières connaissant des dépassements des valeurs limites annuelles réglementaires des polluants atmosphériques
  - En améliorant l'isolation acoustique des bâtiments

Une prise en compte accrue du risque d'inondation

- **Règle générale sur un périmètre élargi** par rapport aux PPRI

= zones exposées au scénario 1.15 (115% du débit de la crue centennale)

Gestion du risque demandée aux documents d'urbanisme:

  - prévenir et anticiper la gestion de crise
  - favoriser les modes de construction résilients
  - en renouvellement urbain, réduire vulnérabilité des bâtiments et réseaux
  - limiter les constructions dans les secteurs avec crues fréquentes

- **Règle spécifique sur les zones d'aléas forts à très forts** de la crue centennale:
  - pas d'augmentation significative de la population exposée
  - exclure les ERP compliqués à évacuer et les services urbains structurants

- Préservation des **zones d'expansion des crues**

- Règles sur la **limitation de l'imperméabilisation** des sols (cf. SDAGE) et la priorité à **l'infiltration à la source** des eaux pluviales

Des villes plus vertes et plus résilientes face au changement climatique

Rafraîchir les villes par la végétalisation pour mieux résister aux épisodes de canicule

- Les **espaces verts et les espaces de loisirs**
  - Pérenniser ceux qui existent
  - 111 nouveaux espaces à créer ou étendre
- Assurer un **accès pour tous** aux espaces verts publics. Tendre vers :
  - 1 espace d'au moins 1ha à 10 mn pour tous
  - 10% de l'espace urbain en espace vert
- Objectif de **30% de pleine terre** dans les villes
- **Renaturer** prioritairement pour recréer des liaisons vertes

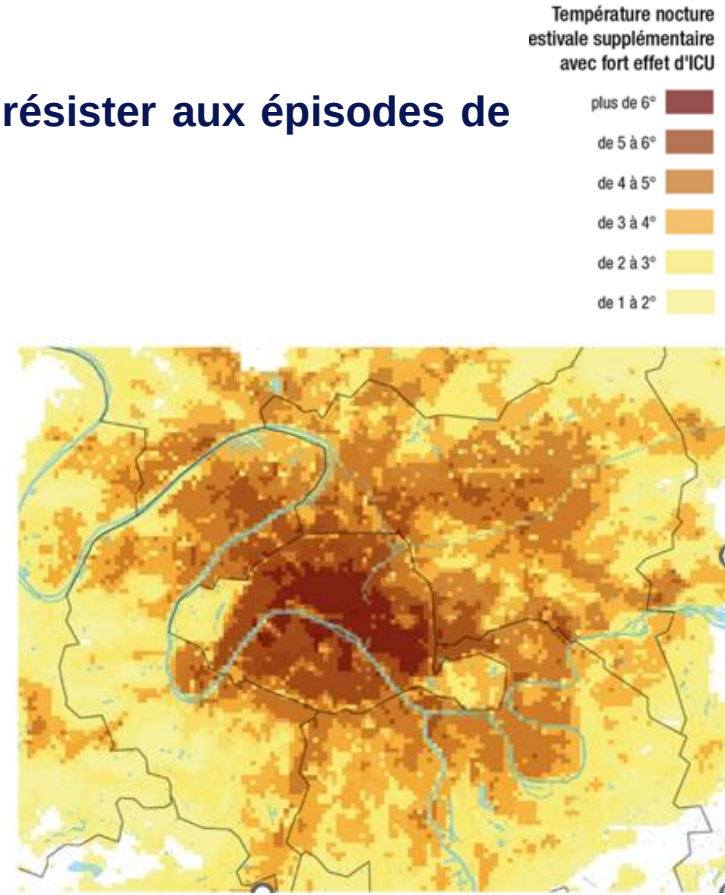

Améliorer les cadres de vie des Franciliens

- Travailler sur l'**existant**, pour des **villes plus complètes**
  - conjuguer intensité urbaine, retour de la nature en ville et mixité fonctionnelle
  - privilégier l'aménagement d'ensemble
- Améliorer les **espaces publics** et créer des **espaces verts**, voire de grands parcs urbains
- Optimiser les **équipements publics**:
  - maintenir l'**accès** aux équipement du quotidien
  - poursuivre le **rééquilibrage des équipements structurants**
  - **mutualiser l'usage** des bâtiments pour davantage de services rendus
- Plusieurs principes et règles pour la préservation du **patrimoine** et des **paysages**

Continuer à construire pour loger les franciliens

- **Objectif de production de 70 000 logements/an** (loi du Grand Paris)

- A **décliner territorialement par le SRHH** en tenant compte notamment des règles du SDRIF-E:
  - Cible de **90% des logements** à produire en **renouvellement urbain**
  - Objectif de **progression d'ici 2040 du nombre de logements** dans l'espace urbanisé existant:

+13% en moyenne régionale,
au minimum +15% dans chaque polarité

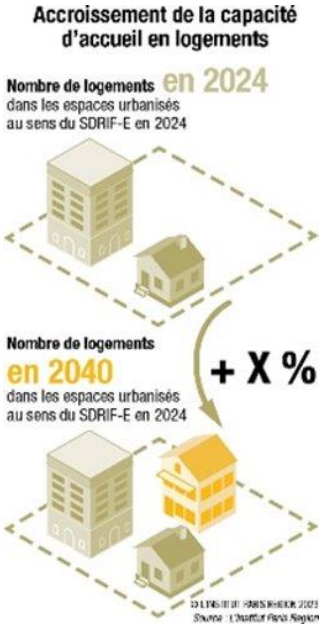

Indications pour **moduler localement** cet objectif:

- renforcement dans les **polarités** et les zones les mieux **desservies en TC**,
- contribution à **l'équilibre habitat/emploi**,
- **maîtrise** de l'accroissement de la **densité dans l'hypercentre**.

Construire des logements adaptés aux besoins

- Des **objectifs** sur les catégories de logements à produire:

2/3 des nouveaux logements produits doivent être abordables

Afin **d'éviter la concentration** des logements sociaux, dans les communes à plus de 30% de PLUS-PLAI, la priorité est de **diversifier l'offre**

- **Incitation** à **encadrer davantage** l'offre consacrée aux **locations touristiques de courte durée**, afin de mieux mobiliser le parc existant pour les franciliens

- Des **orientations sur la typologie et la qualité des logements** :

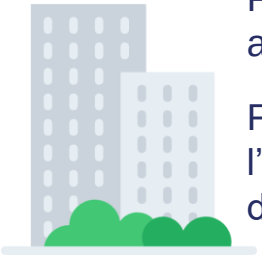

Prévoir l'offre d'habitat spécifique nécessaire (logements étudiants, hébergement, logements adaptés aux personnes âgées…)

Favoriser la performance énergétique, les matériaux biosourcés, les solutions bioclimatiques, l'implantation efficace du bâti en limitant les espaces perdus, les systèmes de production d'énergies renouvelables

Prendre en compte le confort d'été

Temps d'échanges

L'ILE-DE-FRANCE PRODUCTIVE : ÉCONOMIE, ÉNERGIE, RESSOURCES

Région îledeFrance

L’Ile-de-France productive au prisme du SDRIF-E

- L’ambition du SDRIF-E pour la première région économique d’Europe:
  - Renforcer la souveraineté francilienne
  - Soutenir simultanément ses deux piliers:
    l’économie mondialisée et l’économie résidentielle

- Les leviers:
  - Permettre la réindustrialisation et gérer stratégiquement les ressources
  - Renforcer le polycentrisme économique
  - Mieux encadrer la consommation foncière des entreprises
  - Accompagner la décarbonation de l’économie francilienne
  - Préserver les espaces agricoles

île de France
OBJECTIF 2040

AVANT PROJET
ÎLE-DE-FRANCE 2040 : UN NOUVEL ÉQUILIBRE

DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

• 03/04/2023 •

Région île de France

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

Potentiel coordination d'une ou plusieurs communes

Conforter le rôle d'activité d'intérêt régional

Requalifier tendanciel le rôle économique existant

Requalifier le rôle commercial

Ne pas compromettre la pérennité du maintien du rôle commercial

Nouvel espace d'urbanisation

Secteur d'urbanisation prioritaire(ville / possible extension, zéro/ possible)

Secteur de développement industriel d'intérêt régional / possible extension, zéro/ possible

Préserver le fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire

Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare classe ou noyau de 2 km

Maintenir le rôle multimodal / noyau national, métropolitain, territorial

Maintenir et renforcer le potentiel multimodal du site / noyau national, métropolitain, territorial

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

Préserver l'espace agricole

Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels

Préserver le bassin d'exploitation stratégique en granulats transitoire du francilien

Maintenir le rôle support des services urbains ou d'économie circulaire

Maintenir / rétablir la liaison agricole et forestière

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport collectif

Projet de gare (intermodal / LPR)

	Excel	Principe de tracé	Fiche/Amélioré
Réseau Grand			
Métro			
Transport en site propre, Câble / navette flexible			

- Transport routier

Autoroute et voie rapide

Grand axe régional non rapide

- Projet vélo île-de-France

- Développement fluvial

FOND DE PLAN

Occupation du sol

Espace urbain construit

Espace extraurbain

Surface en eau

Réseau routier

Autoroute et voie rapide

Grand axe régional non rapide

Transport collectif

Ligne ferroviaire existante

Métro

Transport site propre (Bus/navette, Câble, tramway, tramway de montagne)

Métro

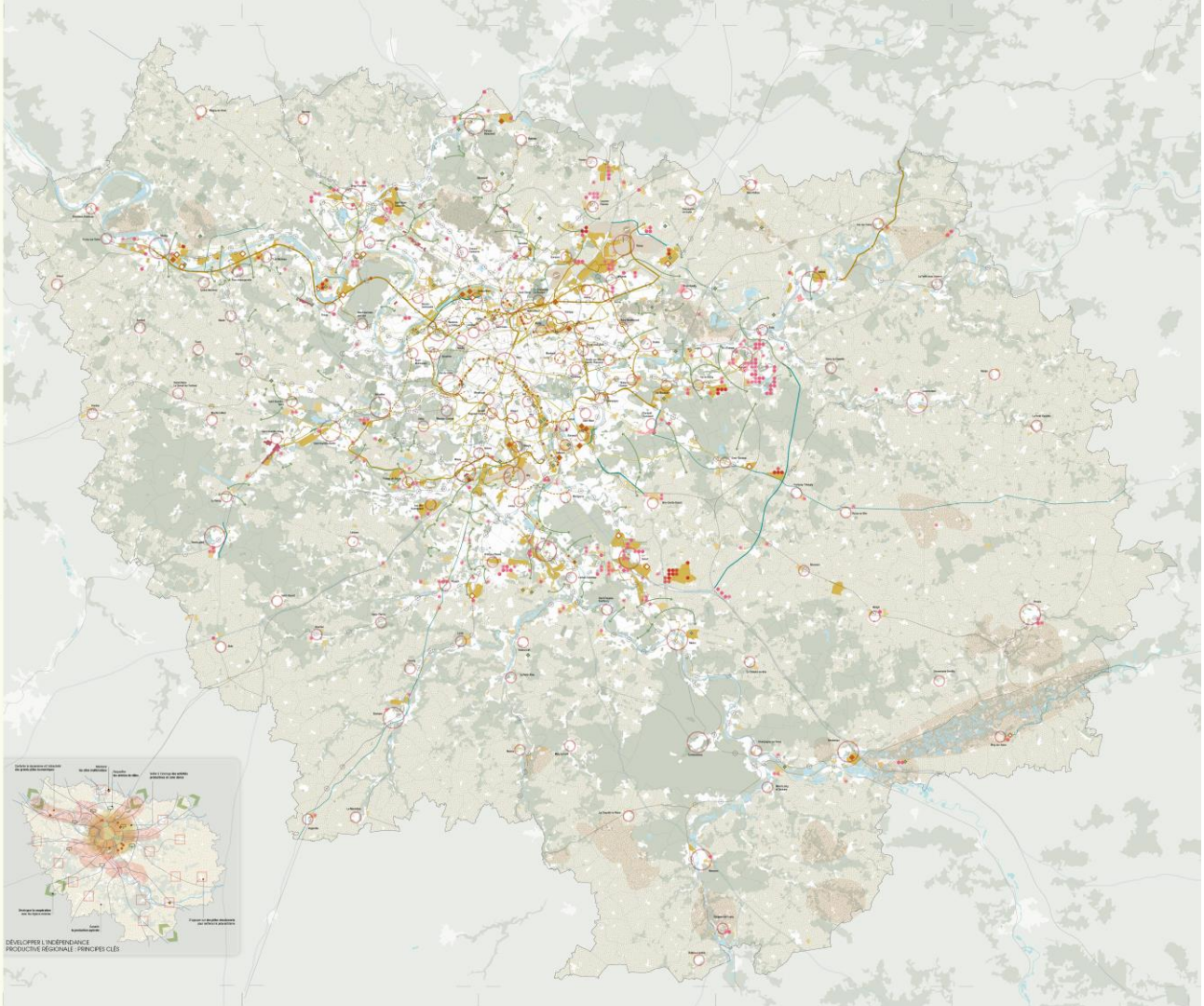

DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE : PRINCIPES CLÉS

Se donner les moyens de la réindustrialisation

Des espaces sanctuarisés pour les activités industrielles, leurs fonctions supports, les grands services urbains et les installations d'économie circulaire

- **50 sites existants d'activité d'intérêt régional** (14 250 ha)
  - Répartis dans tous les départements (sauf 75)
  - Contribuant à limiter l'éviction des activités vers les franges de l'IDF
- **10 secteurs de développement industriel d'intérêt régional** (650 ha)
  - Logistique possible uniquement en fonction support de l'industrie
- N'implanter à proximité que d'autres activités économiques compatibles
- 13 000 ha d'autres **sites d'activité identifiés à requalifier**
  Evolution possible vers une mixité fonctionnelle.
  En cœur d'agglomération les suppressions d'activité devront être compensées.

Encadrer la consommation foncière des entreprises

- **En leur dédiant des espaces :**
  - Sites industriels existants ou futurs (14 900 ha)
  - Autres sites d'activités économiques (13 000 ha)

- Par **des règles** pour les nouveaux sites et la modernisation des sites existants :
  - performance énergétique et environnementale des bâtiments
  - qualité des espaces publics
  - compacité des constructions, élévation des bâtiments
  - limitation des stationnements au sol

- En sus, **principe général de mixité fonctionnelle urbaine**

  Activités économiques bienvenues dans les zones urbaines existantes ou futures

Le polycentrisme économique

- Une capacité de développement **possible dans tous les territoires franciliens**:
  - Quasi-exclusivement en recyclage urbain dans la petite couronne
  - En recyclage urbain et par des extensions modérées en grande couronne

- Qui peut s'appuyer sur **la relocalisation productive et le développement des pôles scientifiques,** l'**économie résidentielle, le tourisme,**

- Le **rôle clé de l'immobilier tertiaire**: les règles du SDRIF-E pour les bureaux
  - Privilégier la rénovation des bureaux existants
  - Dans les territoires avec de gros pôles de bureaux, lier développement tertiaire et développement résidentiel (production de logements ou de services à la population)
  - Nouveaux parcs de bureaux seulement dans les sites desservis par les transports en commun (notamment centres-villes et quartiers de gare)

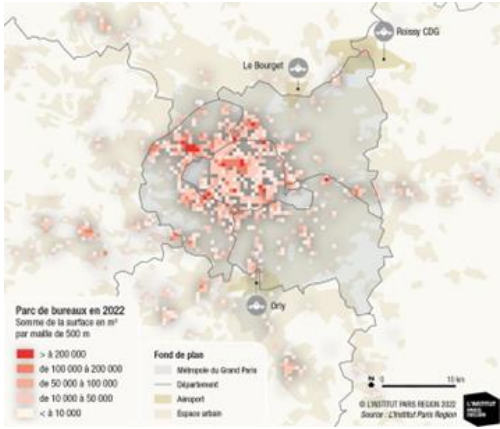

Zoom sur le commerce

- Priorité aux implantations dans les espaces urbanisés, et en particulier les **centres-villes et quartiers de gare**

- Priorité à la **requalification des sites commerciaux existants**:
  22 sites identifiés (522 ha)

  Règle associée: Améliorer la performance énergétique et environnementale, végétaliser, densifier, désimperméabiliser les zones de stationnement

- Identification de **30 sites** (472 ha) **à fort potentiel de mutation**, aptes à une évolution intégrant des fonctions résidentielles

- L'**artificialisation** générée par les créations de **locaux de plus de 2000 m2** de surface de vente devra être **compensée**.

Décarboner l'économie francilienne: 1/ la logistique

Vers un nouveau modèle : distances d'acheminement réduites

modes de transport bas carbone

Le double défi**: optimisation foncière** et développement de la **multimodalité**

Les leviers d'action du SDRIF-E:

- **Préservation des sites multimodaux** et de leurs accès
- Nouvelles **grandes plateforme régionales** seulement sur **sites multimodaux**
- Intégration de la **logistique urbaine** dans les projets
- Maillage en stations multi-énergies propres
- Incitation aux innovations immobilières logistiques et mutualisations

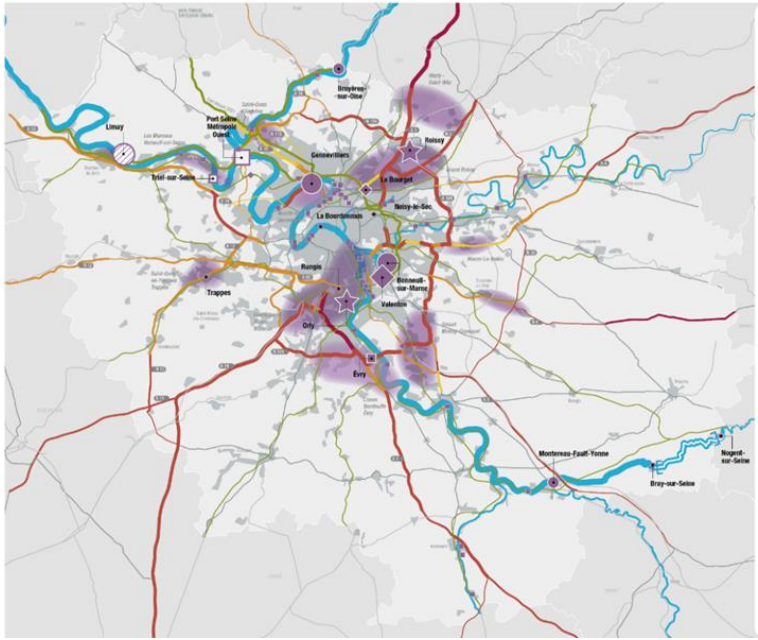

Décarboner l'économie francilienne : 2/ massifier la production d'ENR&R

- Massifier la production de chaleur renouvelable en s'appuyant sur:
  - géothermie profonde et de surface, aérothermie,
  - méthanisation et bois énergie, chaleur de récupération
- Accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment grâce au photovoltaïque
- Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables; préserver et ajuster le réseau électrique aux productions et consommations diffuses
- **Produire** les ENR&R **prioritairement dans les espaces urbanisés**: toitures et parkings, chaleur de récupération (valorisation déchets, datacenter)
- En complément, installations ENR&R **autorisées par exception dans les espaces agricoles** (photovoltaïque: uniquement agrivoltaïque) et sous conditions dans les espaces naturels dégradés
- Le SDRIF-E **réserve aux ENR&R une part de l'enveloppe foncière régionale** dédiée à la transition environnementale

Se donner les moyens d’une région plus circulaire

- Des règles pour limiter le besoin en matériaux et la production de déchets :
  - Privilégier la requalification de l’existant plutôt que sa démolition
  - Inciter aux bâtiments réversibles et à la mutualisation des usages
  - Privilégier les matériaux recyclés, bio ou géosourcés
- Préservation des sites existants de services urbains
- Compléter le maillage des équipements techniques de gestion des déchets
- Des règles pour orienter prioritairement le développement de ces installations dans les zones urbanisées, au plus près des besoins
- A défaut, développement possible:
  - comme exceptions autorisées au sein des espaces agricoles
  - et avec prise en compte de l’artificialisation générée dans l’enveloppe foncière régionale réservée pour la transition environnementale

Gérer stratégiquement les ressources franciliennes

Mobilisation des ressources forestières

- Bois et forêts très protégés
  (sanctuarisation SDRIF-E et classement en forêt de protection)
- Les accès aux massifs doivent être préservés
- Incitation à prévoir les emplacements pour la filière de transformation

Mobilisation des ressources minérales

- 15 gisements de matériaux identifiés

granulats alluvionnaires, minéraux et matériaux industriels.

dont l'accès et les capacités d'exploitation future doivent être préservés

- En complément d'une plus grande réutilisation
  des matériaux et déchets de chantiers

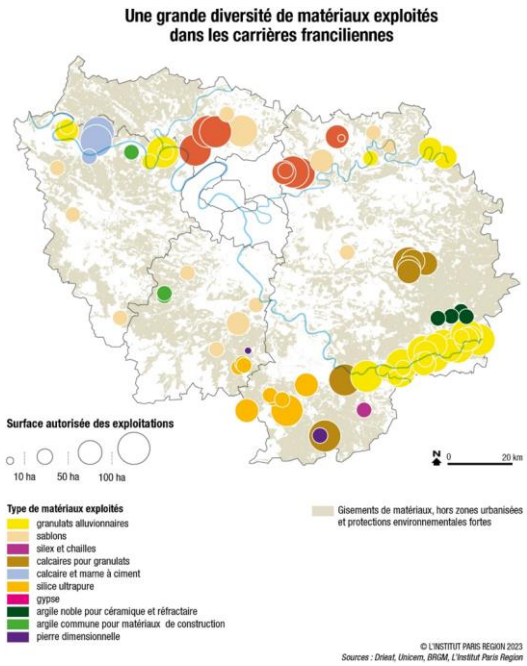

Soutenir l’agriculture francilienne

Préserver le foncier agricole:

- 38 000 ha de parcelles agricoles sanctuarisées dans l’agglomération
- Une pression urbaine divisée par 3 par rapport au SDRIF de 2013
- 457 km de fronts verts pour stopper les extensions urbaines
- Les nouvelles urbanisations doivent prévoir une bande de retrait le long des parcelles agricoles

Limiter le mitage:

- Moins de types de constructions autorisées par exception
- Installations photovoltaïques autorisées seulement si agrivoltaïques
- Maintien des circulations agricoles

Accompagner les évolutions de la filière: diversification, transformation des produits, autonomie alimentaire régionale, matériaux biosourcés…

Temps d'échanges

Comment contribuer au projet de SDRIF-E concertation ?

- Information en continu via le site web dédié : https://www.iledefrance.fr/iledefrance2040

- **Pour toute question, demande d'échange ou contribution écrite :**

➢ **sdrif-e-2@iledefrance.fr**

➢ ***Contributions attendues dès que possible et d'ici au 30 mai 2023***

3

CONCLUSION

Gilles BATTAIL

Président de la Commission
Logement Aménagement du territoire

Région île de France

Brice BOHUON, DGS délégué
brice.bohuon@iledefrance.fr

Valérie BELROSE, déléguée au SDRIF-E
valerie.belrose@iledefrance.fr

Bastien RECHER, délégué adjoint au SDRIF-E
bastien.recher@iledefrance.fr / 06 79 62 19 12

Romain BENTEGEAT, chargé des relations avec les collectivités
romain.bentegeat@iledefrance.fr / 01 53 85 62 91

Conseil régional d'Île-de-France
2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen
Tél. : +33 1 53 85 53 85

Région îledeFrance

Construire sa trajectoire de sobriété foncière locale

Cumul des capacités d'extension

Articulation avec les règles de préservation des espaces NAF et des espaces verts et espaces de loisirs → exemples (front vert ; illustration de la règle buffer gare)

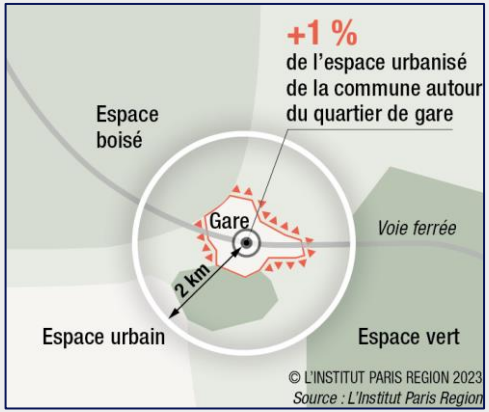

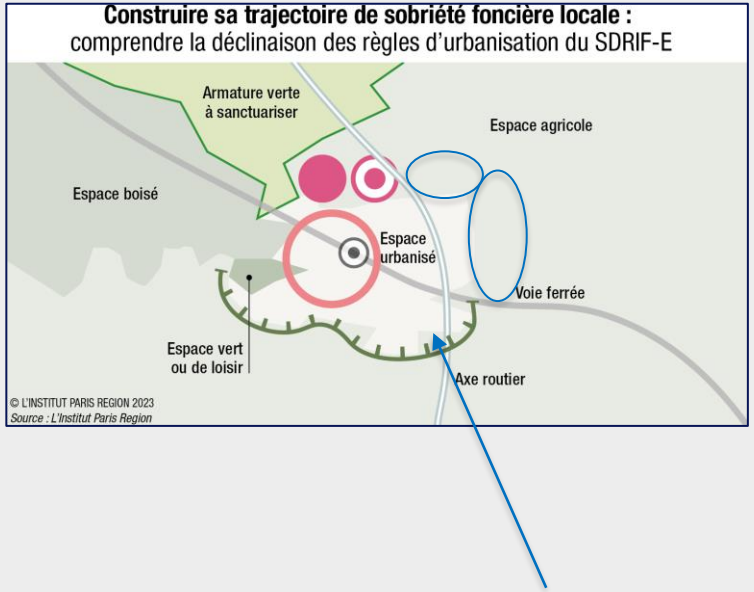

Les capacités d’extension : mode d’emploi

Pour le calcul des capacités d’extension non cartographiées, **l’espace urbanisé de référence** répond à une **définition propre au SDRIF-E**

Pourquoi ?
> Pour être cohérent avec l’enveloppe au titre des projets d’intérêt régional (non « localisée »)
> Pour tenir compte de la spécificité des espaces ouverts urbains

Pour le calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés à la date d’approbation du SDRIF doivent être exclus :

- les **espaces à dominante imperméabilisée** (centrales électriques, usines d’eau potable, installations de production, de raffinage et de stockage d’hydrocarbures, installations radioélectriques, installations aéroportuaires, emprises ferroviaires et autoroutières, etc.) ;
- les **espaces à dominante non imperméabilisée ou « espaces ouverts urbains »** (parcs d’attractions, parcs animaliers, grands parcs et jardins, terrains de camping-caravaning, golfs, grands stades, hippodromes, autodromes, etc.).